

# RÉGLEMENT

# CONCOURS LOGO

## Une nouvelle identité visuelle pour PICHERANDE

**Afin d'identifier graphiquement et représenter visuellement la commune, un concours d'idées de logo est proposé à tous les habitants.**

La commune de Picherande organise un concours de logo afin de créer une nouvelle identité visuelle. Ce logo servira à identifier la commune sur les supports qu'elle utilise (affiche, lettre d'info, site internet, ...) La Municipalité désire par ailleurs, valoriser et responsabiliser les talents de ses habitants, pour les interroger sur leurs représentations de la commune.

### Article 1er : Objet du concours

La municipalité souhaite valoriser toutes les facettes de sa commune à travers la création d'un nouveau logo.

### Article 2 : Durée du concours

Du 15 juin au 10 août 2023

Choix du vainqueur : Lors de la fête de la Gentiane avec un jury.

Le résultat sera communiqué le 15 août.

Le prix sera remis par Mr le maire le jour même.

### Article 3 : modalités de participation

- Participation gratuite.
- Concours ouvert à tous : habitants, résidences secondaires, vacanciers, voisins,....
- Les candidats devront présenter un projet symbolisant le village de Picherande.

### Article 4 : cahiers des charges

Le logo envoyé devra respecter les règles suivantes :

- Le nom de la commune devra figurer en toute lettre
- Il est interdit de détourner un logo, une marque ou tout autre élément non libre de droit
- Ce logo devra exprimer les valeurs du village et représenter une dynamique
- Il pourra prendre n'importe quelles formes et couleurs.
- Il devra être clair et décodable rapidement.
- Le logo devra figurer sur un format papier A4 et devra être lisible jusqu'à un format de 2cm de haut

- Les documents ne devront pas être signés ni porter de marques distinctives permettant d'identifier son auteur.

#### Article 5 : Éléments à fournir

Ce projet sera présenté sous la forme d'un dossier comprenant :

- le logo en couleur, au « format A4 »
- l'image scannée de ce logo en « format logo » (maximum 2cm x 2cm) en noir et blanc et en couleur
- une synthèse explicative de la réalisation
- le bulletin de participation ci-joint avec le nom, prénom, âge et coordonnées du participant

#### Article 6 : droit d'auteur :

- Le participant accepte que les droits d'auteur de son projet soient transférés à la commune de Picherande.
- Le participant autorise la municipalité à reproduire ce projet sur tout support de son choix et pour toute communication publique.
- En participant à ce concours, le candidat autorise la publication de son logo sans réclamer de participation financière.

#### Article 7 : réception des projets

Tous les projets devront être expédiés par mail à l'adresse suivante : [mairiedepicherande@orange.fr](mailto:mairiedepicherande@orange.fr) avant le 10 août à 14 h, ou par courrier à l'adresse Mairie de Picherande 63113 PICHERANDE avec comme objet : concours logo commune de Picherande.

La municipalité se donne le droit de retirer tout projet attentatoire à la bienséance ou à l'ordre public.

Le projet sera exclu dans les cas suivants :

- S'il arrive après la date de clôture
- S'il ne comporte pas tous les éléments demandés
- S'il ne répond pas au règlement
- S'il ne respecte pas le cahier des charges
- S'il représente un caractère politique, polémique ou injurieux

#### Article 8 : Choix du lauréat et lot

L'ensemble du projet sera jugé par les membres d'un jury.

Ce jury sélectionnera le projet qui représentera l'identité visuelle de la commune. La proclamation du résultat se fera le jour de la fête de la gentiane, sur la page Facebook de la commune et sur le site internet.

Le gagnant du concours se verra remettre un prix.

Toutefois, si aucun projet n'est jugé concluant par le jury, le logo de la commune restera à l'identique.

#### Article 9 : Acceptation du présent règlement

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation sans aucune restriction du présent règlement.